

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 3 juin 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le trois juin, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 27/5/2021, s'est réuni 'Salles Aravis – Bargy - Andey' du Forum des Lacs à THYEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARBIER, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CARTIER, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, JACQUES, LEOTY, MEYNET-CORDONNIER, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants :

Mme ARMAND-GRASSET.

M. NEVES.

Avaient donné pouvoir :

Mme BOUCHET.

MM. BARTHALAIS, BUFFLIER, BURNET, COUTIER, GILLET, MARTIN-COCHER, SIBILLE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER, METRAL, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BONTEMPS, BOUCLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, DEAGE, DEFAGO, DUNAND, GILBERT, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MODURIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, SCOTTON,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, BUGNICOURT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 34

Représentés par mandat : 8

En application des dispositions des lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-689 du 31 mai 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Le Président Jean-Paul AMOUDRY, en ouverture de séance, souhaite faire une introduction personnelle. Ce n'est pas sans une certaine émotion qu'il préside aujourd'hui le dernier Comité, son mandat de Conseiller Départemental s'achevant avec le renouvellement de l'Assemblée départementale. Il tient à remercier tous les élus et en particulier tout le personnel du Syane qui l'ont accompagné durant ces 20 ans de Présidence pour leur engagement au sein du Syane.

Il propose ensuite de retirer le point n° 15 « Commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat - Election d'un nouveau membre suppléant ».

Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

NOTES DE SYNTHÈSE ----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance. 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 1^{er} avril 2021. 5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation..... 5
- 4) Retrait des délibérations DEL-2021-60 et DEL-2021-63 relatives au compte de gestion et au compte administratif 2020 du budget principal. 5
- 5) Approbation du compte de gestion du budget principal de la payeure départementale pour l'exercice 2020. 5
- 6) Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 6
 - **Section de fonctionnement**..... 6
 - **Section d'investissement** 7
 - **Résultats**..... 7
- 7) Retrait de la délibération du 15 février 2018 Commune de SAINT-GERVAIS - compétences optionnelles « Eclairage public » et « IRVE - Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » - Retrait de délibération concordante du SYANE actant l'exercice des compétences optionnelles en lieu et place de la commune..... 8
- 8) Taux de participation financière des communes n'ayant pas transféré la taxe sur la consommation finale d'électricité. 9
- 9) Répartition des crédits du CAS-FACE (compte d'affectation spéciale - Fonds d'amortissement des charges d'électrification) pour l'année 2021..... 9
- 10) Taxe sur les Consommations finales d'électricité - liste des communes pour lesquelles le SYANE est percepteur de la taxe en 2022 et coefficient multiplicateur applicable. 11
- 11) Société d'économie mixte « Syan'EnR » - Prise de participation de Syan'EnR au capital d'une société dédiée à la production d'énergie hydroélectrique située sur la commune de SAINT-GINGOLPH..... 14
- 12) Numérique - Réseau d'initiative publique - Intégration du territoire de la commune de SALLANCHES au réseau d'initiative publique du SYANE - Convention tripartite. 15
- 13) Programme ACTEE SEQUOIA - Modification des dates associées aux Conditions particulières de cotisation pour les communes membres du Grand Annecy et de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance adhérant au service de conseil en énergie en 2021..... 16
- 14) Point d'information - DSP eborn retour sur la 1^{ère} année de concession 2020-2021 17
- 15) Commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat - Election d'un nouveau membre suppléant. **Retiré de l'ordre du jour**..... 19

16) Classement démographique du SYANE	19
17) Ressources Humaines - Personnel du Syndicat - Suppressions et créations de postes, modification du tableau des emplois et des effectifs.	22
18) Ressources Humaines - Suppression et création de poste de Directeur Général des Services	24
19) Questions diverses.	24

Notes de synthèse

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 1^{ER} AVRIL 2021.

Le compte-rendu de la réunion du Comité du 1^{er} avril 2021 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation (document joint au présent compte-rendu).

4) RETRAIT DES DELIBERATIONS DEL-2021-60 ET DEL-2021-63 RELATIVES AU COMPTE DE GESTION ET AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.

Exposé du Président,

Par délibérations DEL-2021-60 et DEL-2021-63 du 1^{er} avril 2021, le Comité a respectivement approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget principal, après s'être assuré du rapprochement et de la concordance des comptabilités tenues par la Payeure départementale et l'ordonnateur.

La délibération relative au compte de gestion n'a pas pu être transmise au contrôle de légalité faute de transmission de celui-ci dans les délais requis. Dès lors, la délibération portant sur le compte administratif, établie au vu de la précédente, est contestée et le compte administratif considéré comme irrecevable.

Dès lors, à la demande de M. le Préfet, il convient :

De procéder au retrait desdites délibérations,
De les approuver à nouveau

Le Comité syndical est invité à retirer les délibérations DEL-2021-60 et DEL-2021-63 du 1^{er} avril 2021 approuvant respectivement le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2020.

Exposé du Président,

Le Comité syndical,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

est invité :

- à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2020

Exposé du Président,

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence de David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le compte administratif du Budget Principal au titre de l'année 2020, dressé par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président.

▪ Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont constituées de :

011 - Charges à caractère général	2.852.118,92
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4.051.941,57
014 - Atténuation de produits	15.335.396,99
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1.133.531,65
65 - Autres charges de gestion courante	260.246,91
66 - Charges financières	2.593.278,81
67 - Charges exceptionnelles	5.049,39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26.231.564,24

Recettes de fonctionnement

Les recettes sont constituées de :

013 - Atténuations de charges	64.275,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	481.076,74
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1.030.290,99
73 - Impôts et taxes	17.454.041,63
74 - Dotations, subventions et participations	3.839.922,21
75 - Autres produits de gestion courante	6.059.594,42
76 - Produits financiers	2.810.071,35
77 - Produits exceptionnels	901.700,53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32.640.973,37

▪ **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement

Les dépenses sont constituées de :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	481.076,74
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	821.403,82
13 - Subventions d'investissement	41.509,88
16 - Emprunts et dettes assimilées	7.994.414,96
20 - Immobilisations incorporelles	994.632,79
204 - Subventions d'équipement versées	1.356.389,51
21 - Immobilisations corporelles	228.500,70
23 - Immobilisations en cours	17.130.775,04
27 - Autres immobilisations financières	1.115.825,53
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	30.164.528,97

Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées de :

040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1.133.531,65
041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	821.403,82
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2.765.808,03
13 - Subventions d'investissement reçues	16.467.612,63
16 - Emprunts et dettes assimilées	3.500.000,00
23 - Immobilisations en cours	307.061,36
27 - Autres immobilisations financières	7.995.554,29
45 - Opération sous mandat	24.480,26
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	33.015.452,04

▪ **Résultats**

En conclusion, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	2 000 000,00
Recettes de l'exercice	32.640.973,37
Dépenses de l'exercice	26.231.564,24
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	8.409.409,13

Restes à réaliser - section de fonctionnement	
Restes à réaliser en recettes	1.503.274,69
Restes à réaliser en dépenses	587.776,37
RESTES A REALISER NET FONCTIONNEMENT (Excédent)	915.498,32

Section d'investissement	
Déficit antérieur reporté	2.631.805,91
Recettes de l'exercice	33.015.452,04
Dépenses de l'exercice	30.164.528,97
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	219.117,16

Restes à réaliser - section d'investissement	
Restes à réaliser en recettes	20.506.567,15
Restes à réaliser en dépenses	20.626.080,38
RESTES A REALISER NET INVESTISSEMENT (Déficit)	119.513,23

Le Comité syndical :

- ✓ Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif,
- ✓ Vu la délibération n° DEL-2021-113 du 3 juin 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2020 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

est invité :

- à approuver le Compte Administratif 2020 du Budget principal, rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 15 FEVRIER 2018 COMMUNE DE SAINT-GERVAIS - COMPETENCES OPTIONNELLES « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « IRVE - MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » - RETRAIT DE DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE ACTANT L'EXERCICE DES COMPETENCES OPTIONNELLES EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé de « ne plus exercer, en lieu et place de la commune, les compétences optionnelles Eclairage public et IRVE, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2018 ».

Cette décision faisait suite au refus de la proposition du SYANE concernant la perception de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) en lieu et place de la commune, avec un reversement de 85 %, le solde étant consacré par le SYANE au financement, à parts égales, des travaux d'éclairage public et des actions en faveur de la transition énergétique.

Cependant, pour que la mesure devienne effective, il était nécessaire que la commune de Saint-Gervais délibère pour reprendre lesdites compétences optionnelles, ce qu'elle a refusé de faire.

Dès lors, la décision unilatérale de ne pas exercer ces compétences optionnelles n'est pas conforme au droit et le SYANE demeure compétent alors que la commune a bénéficié du service rendu par le Syndicat, sans honorer les cotisations afférentes qui lui sont réclamées.

En conséquence, afin de mettre un terme à une situation bloquée, il est proposé au Comité syndical de procéder au retrait de la délibération du 15 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

8) TAUX DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFERE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE.

Exposé du Président,

Par délibération du 14 décembre 2020, le Comité a fixé les taux de participation financières des communes et intercommunalités pour l'année 2021.

Pour rappel, le Syndicat réalise, en tant que maître d'ouvrage, les opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité, de l'éclairage public et des réseaux de communications électroniques. Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Il finance en partie ses travaux à travers la perception de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) qu'il perçoit pour les communes sous concession Enedis.

Dans un souci d'équité, vis-à-vis des communes adhérentes qui ont transféré la TCCFE au Syndicat, il est proposé de réviser les conditions de financement du Syndicat pour les communes qui n'auraient pas procédé à un tel transfert précédemment fixées, dans les conditions suivantes :

- Taux de participation du SYANE pour les travaux d'enfouissement du programme principal : 20 % (contre 30 % précédemment),
- Taux de participation du SYANE pour les travaux d'éclairage public du programme principal : 20 % (contre 30 % précédemment).

Les membres du Comité sont invités :

- A approuver la modification des taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentée pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

9) REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTION SPECIALE - FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION) POUR L'ANNEE 2021

Exposé du Président,

Le 25 mars 2021, le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2021, du Ministère de la transition écologique et solidaire, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2021 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACE).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Programme "principal" (tranche A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	2.691.600	2.243.000	1.794.400
Programme "principal" (tranche A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	696.300	580.250	464.200
Programme "Environnement" (tranche C) travaux esthétiques	442.650	368.875	295.100
Programme "sécurisation" (tranche S)	744.450	620.375	496.300
Total enveloppe financière CAS-FACE	4.575.000	3.812.500	3.050.000

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT modifié par la loi N°2011-1978 du 28 Décembre 2011 - Article 7 (V), les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Cette enveloppe est répartie entre le SYANE (77%) et les Syndicats d'Electricité de Thônes et de Seyssel (23%) soit :

Enveloppe CAS FACE SYANE	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Programme "principal" (tranche A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	2.072.532	1.727.110	1.381.688
Programme "principal" (tranche A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	536.151	446.793	357.434
Programme "Environnement" (tranche C) travaux esthétiques	340.841	284.034	227.227
Programme "sécurisation" (tranche S)	573.227	477.689	382.151
Total enveloppe financière CAS-FACE	3.522.751	2.935.626	2.348.500

L'enveloppe financière de 23 % du CAS FACE est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.) :

Enveloppe CAS FACE S.I.E.S.S.	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Programme "principal" (tranche A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	394.858	329.048	263.238
Programme "principal" (tranche A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	72.067	60.056	48.045
Programme "Environnement" (tranche C) travaux esthétiques	45.814	38.179	30.543
Programme "sécurisation" (tranche S)	171.224	142.686	114.149
Total enveloppe financière CAS-FACE	683.963	569.969	455.975

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.) :

Enveloppe CAS FACE S.I.E.V.T.	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Programme "principal" (tranche A-B) travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique	224.211	186.842	149.474
Programme "principal" (tranche A-B) travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique	88.082	73.402	58.721
Programme "Environnement" (tranche C) travaux esthétiques	55.995	46.663	37.330
Programme "sécurisation" (tranche S)	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACE	368.288	306.907	245.525

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACE 2021 proposée.

Adopté à l'unanimité.

10) TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE - LISTE DES COMMUNES POUR LESQUELLES LE SYANE EST PERCEPTEUR DE LA TAXE EN 2022 ET COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE.

Exposé du Président,

En 2021 le SYANE perçoit et reverse, après contrôle, la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les 228 communes du département de la Haute-Savoie dont la liste figure ci-après :

1	ABONDANCE
2	ALBY-SUR-CHERAN
3	ALLEVES
4	ALLINGES
5	AMANCY
6	AMBILLY
7	ANDILLY
8	ANNECY
9	ANNEMASSE
10	ANTHY-SUR-LEMAN
11	ARACHES
12	ARBUSIGNY
13	ARCHAMPS
14	ARENTHON
15	ARMOY
16	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
17	AYSE
18	BALLAISON
19	BAUME (LA)
20	BEAUMONT
21	BELLEVAUX
22	BERNEX
23	BIOT (LE)
24	BLOYE
25	BLUFFY
26	BOEGE
27	BOGEVE
28	BONNE
29	BONNEVAUX
30	BONS-EN-CHABLAIS
31	BOSSEY
32	BOUSSY
33	BRETHONNE
34	BRIZON
35	BURDIGNIN
36	CERCIER
37	CERNEX
38	CERVENS
39	CHAMONIX-MONT-BLANC
40	CHAMPANGES
41	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)
42	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)
43	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)
44	CHATEL
45	CHATILLON-SUR-CLUSES

78	EPAGNY METZ-TESSY
79	ESSERT-ROMAND
80	ETAUX
81	ETERCY
82	ETREMBIERES
83	EVIAN-LES-BAINS
84	EXCENEVEX
85	FAUCIGNY
86	FAVERGES-SEYTHENEX
87	FEIGERES
88	FESSY
89	FETERNES
90	FILLINGES
91	FORCLAZ (LA)
92	FRANGY
93	GAILLARD
94	GETS (LES)
95	GIEZ
96	GRUFFY
97	HABERE-LULLIN
98	HABERE-POCHE
99	HAUTEVILLE-SUR-FIER
100	JONZIER-EPAGNY
101	JUVIGNY
102	LARRINGES
103	LATHUILE
104	LESCHAUX
105	LOISIN
106	LORNAY
107	LOVAGNY
108	LUCINGES
109	LUGRIN
110	LULLIN
111	LULLY
112	LYAUD (LE)
113	MACHILLY
114	MAGLAND
115	MARCELLAZ
116	MARCELLAZ-ALBANAIS
117	MARGENCEL
118	MARIGNIER
119	MARIGNY-SAINT-MARCEL
120	MARIN
121	MARLIOZ
122	MARNAZ

156	GLIERES-VAL-DE BORNE (périmètre de la commune déléguée PETIT-BORNAND-LES- GLIERES
157	POISY
158	PRAZ-SUR-ARLY
159	PRESILLY
160	PUBLIER
161	REIGNIER-ESERY
162	REPOSOIR (LE)
163	REYVROZ
164	RIVIERE-ENVERSE (LA)
165	ROCHE-SUR-FORON (LA)
166	RUMILLY
167	SAINTE-ANDRE-DE-BOEGE
168	SAINTE-BLAISE
169	SAINTE-CERGUES
170	SAINTE-EUSTACHE
171	SAINTE-FELIX
172	SAINTE-FERREOL
173	SAINTE-GINGOLPH
174	SAINTE-JEAN-D'AULPS
175	SAINTE-JEAN-DE-THOLOME
176	SAINTE-JEOIRE
177	SAINTE-JORIOZ
178	SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS
179	SAINTE-LAURENT
180	SAINTE-PAUL-EN-CHABLAIS
181	SAINTE-PIERRE-EN-FAUCIGNY
182	SAINTE-SIGISMOND
183	SAINTE-SIXT
184	SALES
185	SAMOENS
186	SAPPEY (LE)
187	SAVIGNY
188	SAXEL
189	SCIENTRIER
190	SCIEZ
191	SCIONZIER
192	SERVOZ
193	SEVRIER
194	SEYTROUX
195	SIXT-FER-A-CHEVAL
196	TALLOIRES-MONTMIN
197	TANINGES

46	CHAUMONT	123	MASSINGY	198	THOLLON-LES-MEMISES
47	CHAVANOD	124	MASSONGY	199	THYEZ
48	CHENE-EN-SEMINE	125	MAXILLY-SUR-LEMAN	200	TOUR (LA)
49	CHESEX	126	MEGEVE	201	VACHERESSE
50	CHENS-SUR-LEMAN	127	MEGEVETTE	202	VAILLY
51	CHESSNAZ	128	MEILLERIE	203	VAL DE CHAISE
52	CHEVALINE	129	MENTHONNEX-EN-BORNES	204	VALLIERES-SUR-FIER (périmètre de la commune déléguée VAL-DE-FIER)
53	CHEVENOZ	130	MENTHON-SAINT-BERNARD	205	VALLEIRY
54	CHEVRIER	131	MESSERY	206	VALLORCINE
55	CLARAFOND	132	MIEUSSY	207	VANZY
56	CLUSES	133	MINZIER	208	VAULX
57	COLLONGES-SOUS-SALEVE	134	MONNETIER-MORNEX	209	VEIGY-FONCENEX
58	COMBLOUX	135	MONTAGNY-LES-LANCHES	210	VERCHAIX
59	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	136	MONTRIOND	211	VERNAZ (LA)
60	CONTAMINE-SUR-ARVE	137	MONT-SAXONNEX	212	VERS
61	COPPONEX	138	MORILLON	213	VETRAZ-MONTHOUX
62	CORDON	139	MORZINE	214	VEYRIER-DU-LAC
63	CORNIER	140	MOYE	215	VILLARD SUR BOEGE
64	COTE-D'ARBROZ (LA)	141	MURAZ (LA)	216	VILLAZ
65	CRANVES-SALES	142	NANCY-SUR-CLUSES	217	VILLE-EN-SALLAZ
66	CREMPIGNY-BONNEGUETE	143	NANGY	218	VILLE-LA-GRAND
67	CRUSEILLES	144	NAVES-PARMELAN	219	VILLY-LE-BOUVERET
68	CUSY	145	NERNIER	220	VILLY-LE-PELLOUX
69	DEMI-QUARTIER	146	NEUVECELLE	221	VINZIER
70	DINGY-EN-VUACHE	147	NEYDENS	222	VIRY
71	DOMANCY	148	NONGLARD	223	VIUZ-EN-SALLAZ
72	DOUSSARD	149	NOVEL	224	VIUZ-LA-CHIESAZ
73	DOUVAIN	150	ONNION	225	VOUGY
74	DRAILLANT	151	ORCIER	226	VOVRAY-EN-BORNES
75	DUINGT	152	PASSY	227	VULBENS
76	ELOISE	153	PEILLONNEX	228	YVOIRE
77	ENTREVERNES	154	PERRIGNIER		
		155	PERS-JUSSY		

Pour rappel, chaque année le SYANE confirme le coefficient de taxe applicable et la liste des collectivités concernées. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour une mise en œuvre l'année suivante.

La liste des communes sur lesquelles le SYANE est percepteur reste inchangée au 1^{er} janvier 2022.

Les membres du Comité sont invités :

- A approuver la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE sera percepteur de la taxe pour l'année 2022.
- A confirmer le coefficient multiplicateur de taxe applicable, à savoir 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

11) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - PRISE DE PARTICIPATION DE SYAN'ENR AU CAPITAL D'UNE SOCIETE DEDIEE A LA PRODUCTION D'ENERGIE HYDROELECTRIQUE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH.

Exposé du Président,

Le SYANE est actionnaire à 70 % de la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR. Cette SEM, créée à son initiative en 2017, regroupe également les SEM SIPEnR, RETprod et ESSprod pour 10 % chacune.

Suite à l'avancement des négociations avec la société SAS Hydromorge au sujet d'un projet hydroélectrique sur la commune française de SAINT-GINGOLPH, il est proposé aux élus du SYANE de se prononcer sur la finalisation de la prise de participation, par Syan'EnR, dans la Société Hydromorge.

Pour rappel, le projet hydroélectrique porté par la société Hydromorge, d'une puissance de 2 500 kW sur le cours d'eau de la Morge, a été initié en 2010 sur la Commune de SAINT-GINGOLPH France par cinq acteurs :

- Deux sociétés françaises : VALECO et Cayrol International ;
- Trois acteurs suisses : la commune de SAINT-GINGOLPH Suisse, la société Romande Energie et l'association de la Bourgeoisie Suisse.

Ces 5 acteurs forment actuellement la société par actions simplifiée (SAS) Hydromorge.

Les autorisations réglementaires sont prévues d'être obtenues au premier semestre 2021 pour une mise en service de l'installation au deuxième semestre 2023.

La commune souhaite faire partie de la société Hydromorge puisque le projet se trouve intégralement sur son territoire.

Le SYANE accompagne la commune française de SAINT-GINGOLPH depuis 2015 sur ce dossier.

Un accord a été trouvé en janvier 2020 avec l'ensemble des acteurs de la SAS Hydromorge, à savoir la cession par l'un des actionnaires d'Hydromorge, la société suisse St-Gingolph Energia, de 100 actions représentant 10 % du capital et des droits de vote à la Commune française et Syan'EnR.

Du fait des restrictions réglementaires concernant la participation financière des communes dans de telles sociétés de projets (loi Energie Climat), le Comité syndical du 15 juin 2020 a approuvé la prise de participation de Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec une souscription comprise entre 5 et 7 % (en fonction de la prise de participation par la commune de SAINT-GINGOLPH).

Le Comité Syndical, dans sa séance du 14 décembre 2020, a ensuite approuvé le protocole de cession permettant la finalisation de la prise de participation de Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec une souscription de 7 %.

Le prix des actions cédées a été fixé, d'un commun accord entre les parties, à l'issue de négociations menées entre elles, à la somme globale ferme et définitive de soixante mille euros (60.000 €), soit six-cents euros (600 €) par Action Cédée.

Il a également été convenu que la cession des actions s'accompagnerait de la cession par St-Gingolph Energia à la Commune et à Syan'EnR d'avances en compte-courant d'actionnaires représentant 10% du montant total des avances.

St-Gingolph Energia cédera ainsi à la Commune de SAINT-GINGOLPH et à Syan'EnR une partie de la créance qu'elle détient sur la Société au titre d'avances en compte-courant, à hauteur d'un montant nominal de quarante-mille euros (40.000 €).

Il est précisé que ces avances portent et continueront à porter intérêt à un taux annuel correspondant à la moyenne annuelle des taux effectifs pratiqués par les banques pour des prêts à taux variable aux entreprises, avec un taux annuel de 5 % au minimum. Les intérêts seront capitalisés jusqu'à la mise en service de l'exploitation puis versé annuellement.

Ces éléments aboutissent ainsi aux engagements financiers suivants pour Syan'EnR :

- Une souscription à hauteur de 7 % afin d'être complémentaire avec la Commune. Ainsi Syan'EnR règlera le prix des actions cédées pour un montant de quarante-deux mille euros (42.000 €).
- L'acquisition d'avances en compte-courant d'actionnaires à hauteur de 7% pour Syan'EnR, soit un paiement comptant à la date de réalisation d'un montant de vingt-huit mille euros (28.000 €).

L'entrée au capital de la société Hydromorge est prévue au mois de juin 2021.

Le SYANE étant l'actionnaire majoritaire de Syan'EnR, les élus du Comité Syndical sont invités :

- A approuver la prise de participation de la SEM Syan'EnR dans le capital de la SAS Hydromorge, avec l'acquisition de 7 % des actions ;
- A approuver le règlement du prix des actions cédées, comptant à la date de la réalisation définitive de la cession pour un montant de quarante-deux mille euros (42.000 €) ;
- A approuver le règlement des titres d'avances en compte-courant, comptant à la date de la réalisation définitive de la cession pour un montant de vingt-huit mille Euros (28 000 €) ;

Adopté à l'unanimité.

12) NUMERIQUE - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE - INTEGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALLANCHES AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DU SYANE - CONVENTION TRIPARTITE.

Exposé du Président,

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, le Comité Syndical du SYANE a délibéré en faveur de l'intégration du territoire de SALLANCHES dans son projet de réseau d'initiative très haut débit en fibre optique.

De façon concordante, lors de sa réunion du 19 mai 2021, le Conseil municipal de SALLANCHES a délibéré dans le même sens.

Les deux délibérations font référence à une convention tripartite, à signer par la commune de SALLANCHES, la Régie Gaz Electricité de SALLANCHES (RGES) et le SYANE, et dont l'objet est de fixer l'ensemble des conditions administratives techniques et financières applicables, le temps strictement nécessaire au déploiement du réseau du SYANE, sur le territoire de la commune de SALLANCHES, afin de permettre aux opérateurs usagers du réseau de la RGES de migrer vers le réseau du SYANE.

Un projet de convention a été élaboré, dont les éléments principaux sont synthétisés ci-après :

- La RGES assurera une continuité du service actuel le temps nécessaire, estimé à 3 ans, pour le SYANE de pouvoir reprendre sur son réseau les usagers du service public. Ensuite, la RGES s'engage à ne plus fournir aucun service de communications électroniques tels que relevant de la compétence L.1425-1 du CGCT.
- Le SYANE ne versera aucune contribution financière pour la continuité de service assurée par la Régie.
- Hors cas de nouveaux raccordements d'usagers, la RGES ne peut pas étendre le réseau existant sauf, à titre exceptionnel, sous condition d'accord préalable de la commune et du SYANE.
- Les tarifs du service public fourni par la RGES pendant la période transitoire évolueront progressivement vers ceux de la convention de délégation de service public du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du SYANE. Il s'agit d'éviter, dans la mesure du possible, le risque de choc tarifaire.
- La RGES s'engage à être facilitatrice des déploiements du réseau du SYANE sur la commune de SALLANCHES notamment, en favorisant l'utilisation des appuis communs de distribution d'électricité pour le passage de la fibre. Pour tenir compte des contraintes propres au service public de distribution d'électricité, une convention d'utilisation des appuis communs conforme aux exigences d'exploitation de la Régie, sera conclue avec le SYANE. Dans l'éventualité où il serait constaté, lors du déploiement du réseau du SYANE, que les appuis communs de distribution d'électricité sur la commune de SALLANCHES ne peuvent être utilisés dans des proportions équivalentes à ce qui est pratiqué sur le reste du territoire de la Haute-Savoie, la commune de SALLANCHES et le SYANE conviennent de se rencontrer pour fixer les modalités techniques de déploiement autres que l'utilisation des appuis

communs de distribution d'électricité existants pour le passage de la fibre sur le territoire de la commune de SALLANCHES ainsi que les modalités de prise en charge des écarts éventuels.

- Dans la mesure où le réseau déployé par la Régie est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité, seules les « colonnes montantes » et leurs raccordements associés sont nécessaires au projet de déploiement du SYANE. Aucun autre actif ou passif résultant de l'exploitation du réseau déployé par la Régie ne sera repris par le SYANE. Un transfert de propriété des « colonnes montantes » et leurs raccordements associés au SYANE sera en outre privilégié, sous réserve d'un accord à intervenir sur les conditions financières de la cession.
- La RGES conserve l'exploitation du réseau indépendant qu'elle gère pour les seuls besoins internes de la commune de SALLANCHES, dans la mesure où ce réseau est totalement imbriqué dans les infrastructures existantes d'électricité.
- Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) pour la Haute-Savoie tel qu'il a été approuvé par délibération du Comité du SYANE du 16 décembre 2011 et transmis à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), sera mis à jour pour faire état de l'évolution prévue sur le territoire de la commune de SALLANCHES.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

13) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA - MODIFICATION DES DATES ASSOCIEES AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION POUR LES COMMUNES MEMBRES DU GRAND ANNECY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ADHERANT AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE EN 2021.

Exposé du Président,

Dans le cadre particulier du programme ACTEE SEQUOIA pour lequel le SYANE, le Grand Anancy et la CCPEVA sont lauréats, les postes de conseillers énergie (appelés économes de flux dans le cadre de ce programme) sont subventionnés sur la durée du programme (2021-2022) à hauteur de 50 % de leur coût annuel.

Il a ainsi été décidé par les élus du SYANE, lors du dernier Comité du 1er avril dernier, d'adapter les montants de la contribution annuelle des communes concernées au service de Conseil Energie.

Ainsi, conformément aux conditions financières particulières approuvées par les élus dans le cadre de ce programme ACTEE SEQUOIA, il a été décidé que la contribution annuelle appelée auprès des communes concernées s'élève à 0,40 € /an/habitant DGF (au lieu des 0,80 €/an/habitant DGF).

Il a également été précisé dans le cadre de cette délibération que la durée d'application de ces conditions financières particulières serait de 2 années à partir du mois d'avril 2021.

Toutefois, face aux difficultés rencontrées pour recruter des conseillers énergie permettant la mise en œuvre du service, cette date de démarrage ne pourra pas être respectée.

Sur la période entre la demande d'adhésion et le démarrage effectif, les besoins prioritaires des communes concernées sont traités (sur demande des communes : réalisation d'audits, visites de bâtiments, montage de cahiers des charges, valorisation de CEE, etc.).

Pour tenir compte de ce décalage de la date de démarrage effectif de la mission de conseil en énergie, il est proposé aux élus du Comité, pour toutes les communes des territoires haut-savoyard lauréats au programme ACTEE SEQUOIA et nouvellement adhérentes au service de conseil énergie en 2021 :

- D'annuler la date de démarrage fixée au mois d'avril et d'appliquer ces conditions financières particulières à la date de démarrage effective sur l'année 2021 de la mission de conseil énergie (date étroitement liée à celle du recrutement des conseillers).
- De maintenir l'application de ces conditions financières particulières sur la durée de 2 années à partir de la date de démarrage de la mission de conseil énergie.

Le Comité syndical est invité :

à approuver les dispositions ainsi présentées.

Adopté à l'unanimité.

14) POINT D'INFORMATION - DSP EBORN RETOUR SUR LA 1ERE ANNEE DE CONCESSION 2020-2021

En 2015, le SYANE a pris la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et a lancé son service public de recharge. Depuis, 168 communes ont transféré leur compétence au SYANE et 147 bornes ont été déployées.

En 2020, changement de contrat : d'une exploitation en régie à la DSP

Jusqu'en 2020, le réseau public de recharge était géré par des marchés d'exploitation maintenance dans le cadre d'un groupement de commandes de 5 syndicats d'énergie des régions AURA et PACA (SyME05, SDE07, SDED-TE26, TE28 et SYANE).

En 2019, le groupement s'est étendu à 11 syndicats pour la mise en place d'une délégation de service public (DSP) : SDE03 (Allier), SDE04 (Alpes de Haute-Provence), SyME05 (Hautes-Alpes), SDE07 (Ardèche), Energie SDED (Drôme), TE-38 (Isère), SIEL-TE (Loire), SDE43 (Haute-Loire), SDES 73 (Savoie), SYANE (Haute-Savoie), SYMIELECVAR (Var). Ces syndicats constituent le groupement eborn, dont le SYANE est le coordonnateur.

Lors de la réunion du Comité du SYANE du 20 février 2020, le Comité a approuvé l'attribution d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 8 ans pour la gestion du service eborn au groupement Easy Charge / FMET.

Le contrat a été signé avec la société SPBR1, société de projet du groupement Easy Charge / FMET le 16 mars 2020.

Entre le 16 mars et le 10 août a eu lieu la période dite de Tuilage qui a permis au nouvel exploitant d'intégrer les bornes et les abonnés.

Le SYANE coordinateur du groupement

En tant que coordinateur du groupement, le SYANE est en charge, notamment, d'organiser le contrôle de la DSP et la passation des avenants au contrat de DSP.

Bilan de l'année 2020 du service public de recharge

En 2020, le réseau de recharge du SYANE a délivré 499 MWh d'électricité, soit + 52 % par rapport à 2019, malgré l'effet du confinement qui a réduit fortement les besoins de recharge sur certaines périodes.

Cela représente près de 30 000 sessions de charge, + 27 % par rapport à 2019.

Les immatriculations de véhicules électriques (VE) ont été multipliées par 2,6 dans la région AURA entre 2016 et 2020. En Haute-Savoie, le taux d'équipement est en moyenne 617 VE-VHR / 100 000 habitants, soit deux fois plus élevé que dans la Région AURA. Cela participe à démontrer l'intérêt d'un service public de recharge accessible et fiable.

Equilibre économique

Le service eborn n'est pas encore à l'équilibre. En 2020, pour le SYANE, les charges (maintenance, exploitation, électricité ; subvention pour le Délégitaire sur la 2^e partie de l'année) étaient de 280k€ HT (hors frais de personnel et de structure du SYANE), et les recettes (recettes usagers, redevance du délégataire) de 103k€ et participation des communes au fonctionnement de 59k€.

Le service de recharge génère de plus en plus de recettes, et les bornes du SYANE fonctionnent très bien relativement aux autres départements. A titre d'exemple, les bornes du SYANE ont généré respectivement 26 % et 28 % des recettes du groupement eborn pour T4 2020 et T1 2021 (soit 26 K€ et 38 K€ HT en valeur).

L'économie du contrat de DSP prévoit d'atteindre l'équilibre en 2028, ce qui signifie qu'une exploitation sans subvention deviendra alors tenable pour le Délégitaire.

Sur 8 ans, le contrat représente un chiffre d'affaire total de 28 M€ HT pour le Délégitaire, dont 7 M€ provenant des Syndicats à travers la subvention de développement technologique (pour le SYANE le montant est estimé à 0,6M€ sur 8 ans).

Développement du réseau de Haute-Savoie

Sur le territoire de la Haute-Savoie, 147 bornes sont en service dont 135 bornes accélérées (22kW AC) et 12 bornes rapides (50kW AC/DC). Ces bornes assurent un premier maillage du territoire - 1 borne tous les 30 km à minima. Les bornes qui seront déployées sur la période de la DSP viseront à compléter le réseau dans les secteurs où les besoins dépassent les capacités du réseau de recharge actuel (en lien notamment avec le schéma directeur décrit ci-dessous).

Dans ce cadre, un programme d'implantation de nouvelles bornes est confié au Délégitaire, en co-investissement avec le SYANE pour environ 11 bornes en 2021/2022. Les zones visées par le Délégitaire sont les zones pour lesquelles l'usage des bornes est plus sûr : les zones urbaines denses notamment à proximité des bornes déjà bien utilisées.

Au-delà de ces 11 bornes, le Délégitaire a l'obligation de co-financer des bornes à proximité de celles atteignant le taux de référence (dans la limite d'une vingtaine de bornes).

Pour les autres zones, le SYANE a la possibilité d'ajouter certaines bornes à la DSP, tout en justifiant de leur intérêt et de leur financement (dans la limite de 180 bornes pour les 11 départements).

Les conditions d'exercice de la compétence, modifiées en février 2020, restent inchangées.

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique

Cette période apparaît comme charnière pour le développement de la mobilité électrique. Le marché se développe, l'offre de véhicules évolue rapidement, de nouvelles obligations apparaissent pour les infrastructures de recharges (suite à la loi LOM) et les initiatives privées augmentent. Le développement reste cependant dépendant des initiatives publiques. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de bien évaluer les besoins et les projets pour dimensionner l'offre de recharge ouverte au public et assurer son adéquation avec les enjeux et spécificités du territoire.

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans les initiatives tant publiques que privées, le SYANE a prévu de lancer sur son territoire la réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des infrastructures de recharge ouvertes au public tel que rendu possible par la loi LOM (Article 68). A ce titre, une concertation est en cours pour envisager une mutualisation et un regroupement avec d'autres Syndicats d'Energie des régions AURA et PACA.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

15) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SYNDICAT - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT.

Retiré de l'ordre du jour.

16) CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYANE

Exposé du Président,

Afin d'assurer la bonne gestion de leurs services, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) doivent être assimilés à une collectivité locale de strate démographique correspondant à la réalité de leurs missions, des volumes budgétaires considérés et de la qualification de leurs agents.

En vertu des décrets n° 88-546 du 06 mai 1988 et n° 2000-954 du 22 septembre 2000, l'assimilation des établissements publics locaux tels les syndicats aux collectivités locales, notamment pour la création de certains grades, est effectuée au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Dans ce cadre, il convient de réviser le classement démographique du SYANE, assimilé aujourd'hui à une commune de 40.000 à 80.000 habitants. En effet, son placement dans la strate démographique des communes de 80.000 à 150.000 habitants s'avère désormais pleinement justifié tant il correspond à la réalité de ses missions, activités, budget, qualifications de ses agents et caractéristiques propres.

L'extension et la complexification des compétences du SYANE, ainsi que la bonne gestion de son service public en général, nécessitent une valorisation de l'exécutif territorial et des emplois d'encadrement.

Depuis la délibération du 8 juillet 2011, par laquelle le Comité syndical a décidé le classement du SYANE dans la strate démographique de 40.000 à 80.000 habitants, le SYANE a connu un élargissement de ses compétences :

- 2013 : Compétence éclairage public,
- 2015 : Compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- 2018 : Compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

En parallèle, le Syndicat a logiquement observé une augmentation significative de ses effectifs (37 agents au 1^{er} janvier 2014, 103 postes au tableau des effectifs au 1/6/2021), qui s'accompagne d'une structuration de ses services et directions, une évolution de ses missions, celles-ci réclamant un haut niveau de qualifications en matière de télécommunications ou dans l'ensemble des domaines liés à l'énergie (énergies renouvelables, actions en matière de transition énergétique, infrastructures liées à la mobilité).

Les domaines de compétences du SYANE sont les suivants :

- 1) Electricité : autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de l'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés pour les 239 communes sous concession Enedis.
Au titre de cette compétence, le Syane négocie et gère le contrat départemental passé avec Enedis, assure le contrôle de la concession, la perception et le contrôle de la taxe locale d'électricité, la représentation et la défense des usagers du service public.

Le Syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de travaux de renforcement, d'extension, de sécurisation et de traitement esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité en moyenne et basse tension.

Enfin, le Syane veille au bon fonctionnement du service public de la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie, en relation et cohérence avec les 5 collectivités territoriales adhérentes (communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, syndicats de Seyssel et de Thônes) dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM.

- 2) Distribution publique du gaz : autorité organisatrice et concédante pour les 115 communes lui ayant transféré la compétence.

A ce titre, le Syndicat assure le contrôle des concessions et veille au respect par le concessionnaire de la législation et de la réglementation au niveau de la sécurité des réseaux gaz.

Le Syane assure le développement de la distribution du gaz sur la Haute-Savoie avec des études de faisabilité et le lancement de procédures de Délégation de Service Public.

Il intervient également pour soutenir le développement du biogaz, pour accompagner et faciliter le raccordement des producteurs en injection dans les réseaux de distribution de gaz.

- 3) Energie et transition énergétique : le Syndicat travaille à l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans les domaines connexes aux énergies de réseau, à l'électricité et au gaz, et à leur utilisation, aux énergies renouvelables et à leur utilisation.

Dans ce cadre, il met en œuvre un plan d'actions avec la réalisation de nombreux audits, diagnostics et études de faisabilité visant à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Ce faisant, il accompagne et soutient les initiatives locales de ses adhérents dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, il organise et assure un service mutualisé de Conseil en énergie, avec l'adhésion à ce jour de près d'une centaine de communes et intercommunalités (couvrant plus de 300.000 habitants), gère la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), soutient par des interventions techniques et financières, la rénovation énergétique du patrimoine bâti public de ses collectivités adhérentes.

Enfin, le Syane accompagne les intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PCAET (Plans climat air énergie territoriaux), et comme partenaire opérationnel public, assure le portage de projets concrets de transition énergétique alimentant et renforçant les plans d'actions correspondants.

- 4) Eclairage public : Le Syndicat réalise, pour les 223 communes lui ayant transféré la compétence, les travaux sur les réseaux d'éclairage public, ainsi que des études lumière et des diagnostics complets du patrimoine communal, correspondant à plus de 100.000 points lumineux.

Il assure également, pour les communes lui ayant transféré la compétence complète, l'organisation de l'exploitation-maintenance, en plus de l'investissement.

Le Syane met en œuvre un large plan d'actions destiné à développer un éclairage public sobre et performant. Ce plan d'actions s'élargit aujourd'hui aux enjeux et aux défis de la transition énergétique et écologique, avec la prise en compte de la biodiversité, des nuisances lumineuses, avec l'élaboration de stratégies lumière à l'échelle des territoires des intercommunalités de Haute-Savoie.

- 5) Communications électroniques : le Syane est engagé dans l'aménagement numérique du territoire : infrastructures fixes et mobiles, usages et services.

Après avoir réalisé le plan « zones blanches » destiné à la couverture haut débit d'une trentaine de communes qui en étaient partiellement ou totalement dépourvues, le Syndicat réalise le réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique couvrant le département, sur les zones non équipées par les opérateurs privés.

Le projet départemental porté par le Syndicat s'élève à 300 M€ pour environ 320.000 prises fibre optique, pour autant de locaux professionnels et particuliers à couvrir.

Le Syane intervient également comme expert et partie prenante du groupe de pilotage départemental pour la couverture mobile du territoire de la Haute-Savoie.

Enfin, Le SYANE est porteur du Schéma directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN) de la Haute-Savoie et ce, en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les collectivités concernés (intercommunalités, département, région).

Dans ce cadre, il promeut et développe les usages et services du numérique.

Ainsi, de nombreux projets sont en cours de réalisation et de lancement, comme l'école numérique, le service mutualisé de conseiller numérique, le développement des villes et territoires intelligents (smart city), le PCRS (plan corps de rue simplifié) et RTGE (référentiel à très grande échelle), ou encore le développement de propositions pour le stockage, la sécurisation, la souveraineté des données publiques.

- 6) Energies renouvelables : le SYANE finance, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables. Il conseille et accompagne les collectivités dans leur transition énergétique, organise et coordonne les achats groupés d'électricité et de gaz. Il a notamment créé une SEM dénommée « Syan'EnR » destinée à porter de nombreux projets de production d'énergies renouvelables.
- 7) Mobilité électrique et mobilité propre : Le SYANE favorise et promeut la mobilité électrique à travers le déploiement des quelques 150 bornes installées sur le territoire départemental, assurant la couverture complète du domaine public de la Haute-Savoie.

Le Syndicat est également coordonnateur du groupement des autorités organisatrices (syndicats d'énergie départementaux) réunies dans le réseau interdépartemental « eborn », sur 11 départements des régions AURA et PACA, représentant près de 1200 bornes de recharge, avec un réseau exploité en délégation de service public.

Par ailleurs, le Syndicat est appelé à s'engager dans l'élaboration du Schéma directeur départemental de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (Lom).

Enfin, il intervient également plus largement dans la mobilité propre, avec une compétence et une expertise spécifique au GNV (gaz naturel pour véhicules) et à l'hydrogène.

- 8) Réseaux de chaleur et de froid : Le SYANE construit et exploite des réseaux publics de chaleur et de froid. Pour ce faire, il a notamment créé une régie dénommée « Syan'Chaleur » destinée à porter des projets et gérer la vente de chaleur auprès de ses clients institutionnels (publics) et particuliers (privés). A ce jour, un réseau de chaleur est en service, et deux sont en cours de réalisation pour un montant de l'ordre de 15 M€ H.T.

Ainsi, le SYANE exerce des missions multiples sur toute l'étendue du territoire départemental de la Haute-Savoie. Pour ce faire, il se doit de disposer de compétences techniques, juridiques, administratives et financières lui permettant de répondre à l'ensemble de ses besoins.

Au titre de l'année 2020, les instances du SYANE (Bureau et Comité) ont approuvé 220 délibérations, et le Syndicat a passé 250 marchés publics, 56 conventions de groupement de commandes et une délégation de service public.

Le budget du SYANE est composé du budget principal et de deux budgets annexes, « très haut débit » et « réseaux de chaleur et de froid », suivant les nomenclatures M14 et M4, avec un montant consolidé de 153 M€ (42 M€ en fonctionnement et 111 M€ en investissement), dont près de 85 M€ de nouvelles dépenses d'équipement.

Concernant enfin le troisième critère relatif aux ressources humaines du syndicat, les effectifs du SYANE sont aujourd'hui constitués d'une centaine d'agents (103 postes au tableau des effectifs), à savoir :

- 1 ingénieur en chef, détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur général des services
- 10 ingénieurs principaux, dont 1 détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint (en charge des services opérationnels)
- 19 ingénieurs
- 2 attachés principaux, dont 1 détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint
- 3 attachés territoriaux
- 42 techniciens supérieurs territoriaux
- 13 rédacteurs, dont 5 principaux
- 13 adjoints administratifs

Compte tenu de ses missions, le Syndicat dispose d'un taux d'encadrement très élevé, avec des moyens humains hautement qualifiés (34 % de cadres A, 53 % de cadres B), l'ensemble de ses agents ayant une très forte compétence et expertise technique.

La croissance des activités du Syndicat, de ses missions, de ses budgets et de ses effectifs est amenée à se poursuivre dans des domaines à forts enjeux, avec le développement de projets et de services liés tant au numérique au sens large (réseaux mais également usages et services) qu'à la transition énergétique et écologique, aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

L'exemple d'autres syndicats d'énergies départementaux français, de composition et d'activité semblables à celle du SYANE, atteste du classement désormais sous-évalué de notre syndicat dans la strate démographique des collectivités de 40.000 à 80.000 habitants.

Ainsi, au regard de ces éléments, de la convergence des critères susmentionnés, à savoir : compétences statutaires, importance du budget, nombre et qualification des agents à encadrer; il est aujourd'hui fondé de classer le SYANE dans la strate démographique supérieure des collectivités locales de 80.000 à 150.000 habitants.

Les membres du Comité sont invités :

- A décider le classement du SYANE dans la strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants.

Adopté à l'unanimité.

17) RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Le 17 novembre 2021, les lignes directrices de gestion du SYANE ont été adoptées par le Comité syndical après avis du Comité technique. Elles fixent notamment les règles en matière d'avancement de grade pour les agents du syndicat.

Le 5 mai 2021, le Comité technique du SYANE s'est réuni et a donné un avis favorable à l'unanimité aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2021.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste de directeur territorial et création d'un poste d'attaché hors classe dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe et création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe.

Par ailleurs, afin de finaliser le recrutement du chef de service mobilité et smart grid, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur territorial et de créer un poste d'attaché territorial.

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi actualisé :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/06/2021	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 03/06/21	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3	0	3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	31	0	31	1	32	0	32
A	5	0	5	1	6	0	6
Attaché principal	2		2		2		2
Attaché	3		3	1	4		4
B	13	0	13	0	13	0	13
Rédacteur ppal 1°cl	2		2	1	3		3
Rédacteur ppal 2°cl	3		3	-1	2		2
Rédacteur	8		8		8		8
C	13	0	13	0	13	0	13
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	2		2		2		2
Adjoint administratif	7		7		7		7
FILIERE TECHNIQUE	66	3	69	-1	65	3	68
A	26	1	27	-1	25	1	26
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	17	1	18	-1	16	1	17
B	40	2	42	0	40	2	42
Technicien ppal 1°cl	5		5	1	6		6
Technicien ppal 2°cl	35	2	37	-1	34	2	36
Total général	100	3	103	0	100	3	103

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. A approuver :

- la suppression d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux au grade de directeur territorial pour créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux dans le grade d'attaché hors classe,
- la suppression d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur principal 1^{ere} classe,
- la suppression d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal 2^{ème} classe pour créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le grade de technicien principal 1^{ere} classe.
- la suppression d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial pour créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux dans le grade d'attaché territorial,

2. A approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

18) RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Exposé du Président,

En considération du changement du classement démographique du Syndicat, il est proposé de transformer le poste fonctionnel de Directeur Général de Services 40-80.000 habitants en poste fonctionnel de Directeur Général des Services 80-150 000 habitants.

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi actualisé :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/06/2021	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 03/06/21	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3	0	3		3
Directeur Général 80-150 000h				1	1		1
Directeur Général 40-80 000h	1		1	-1	0		0
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	32	0	32	0	32	0	32
A	6	0	6	0	6	0	6
Attaché principal	2		2		2		2
Attaché	4		4		4		4
B	13	0	13	0	13	0	13
Rédacteur ppal 1°cl	3		3		3		3
Rédacteur ppal 2°cl	2		2		2		2
Rédacteur	8		8		8		8
C	13	0	13	0	13	0	13
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	2		2		2		2
Adjoint administratif	7		7		7		7
FILIERE TECHNIQUE	65	3	68	0	65	3	68
A	25	1	26	0	25	1	26
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	16	1	17		16	1	17
B	40	2	42	0	40	2	42
Technicien ppal 1°cl	6		6		6		6
Technicien ppal 2°cl	34	2	36		34	2	36
Total général	100	3	103	0	100	3	103

Les crédits sont prévus au Budget.

Les membres du Comité syndical sont invités :

- A approuver la suppression du poste fonctionnel de Directeur Général des Services 40-80.000 habitants et la création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services 80-150.000 habitants.
- A approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

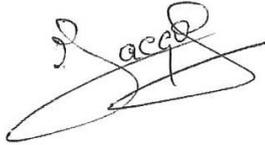
19) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

Juste avant la clôture de la séance, Mr Fernand DESCHAMPS, en sa qualité de Doyen de l'Assemblée, fait part de son émotion, en son nom et ceux de ses collègues, d'avoir travaillé durant toutes ces années aux côtés du Président Jean-Paul AMOUDRY.

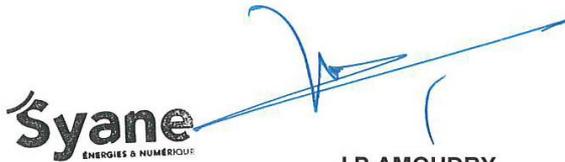
L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES

Le Président,



J.P AMOUDRY